

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS125

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 225.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le maintien de l'affiliation des traducteurs-interprètes à la CIPAV.

La liste des professions libérales qui restent affiliées à la CIPAV résulte des concertations conduites avec les organisations interprofessionnelles représentatives du champ des professions libérales, en particulier l'Union nationale des professions libérales (UNAPL). Ces négociations n'ont pas conduit à inclure les traducteurs-interprètes dans cette liste, qui regroupe des professions réglementées (professions médicales et paramédicales, professions du droit...). Par ailleurs, il existe une forte proportion de micro-entrepreneurs parmi les traducteurs-interprètes, ce qui justifie leur affiliation à l'assurance vieillesse du régime général.